

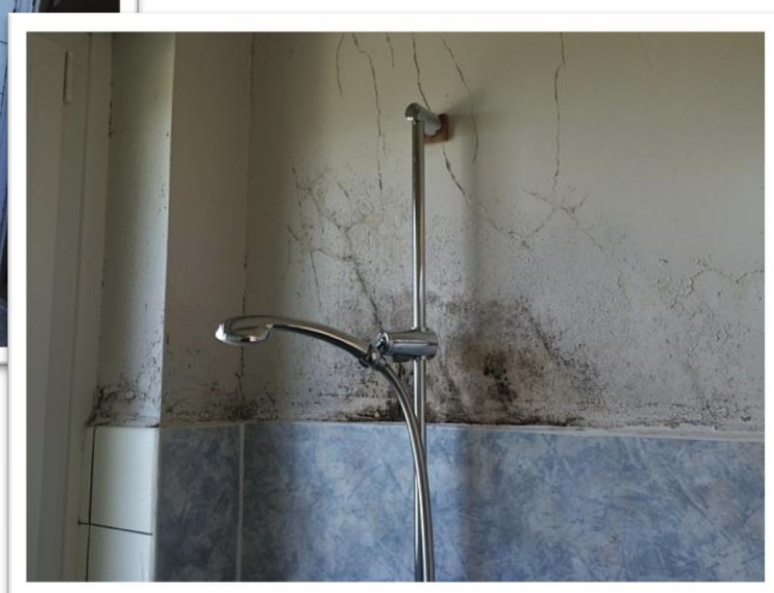


**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**  
**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 44'000.-**  
**permettant la rénovation de salles de bains**  
**dans l'immeuble Pury 5**

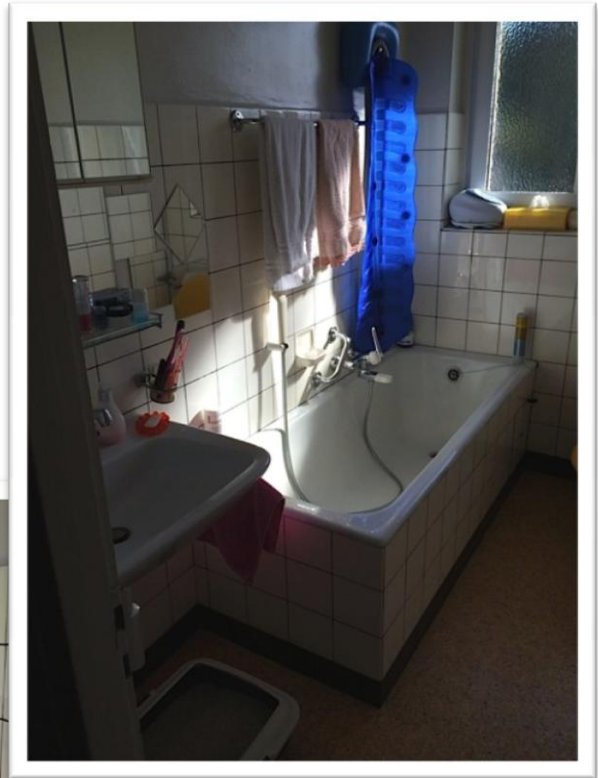
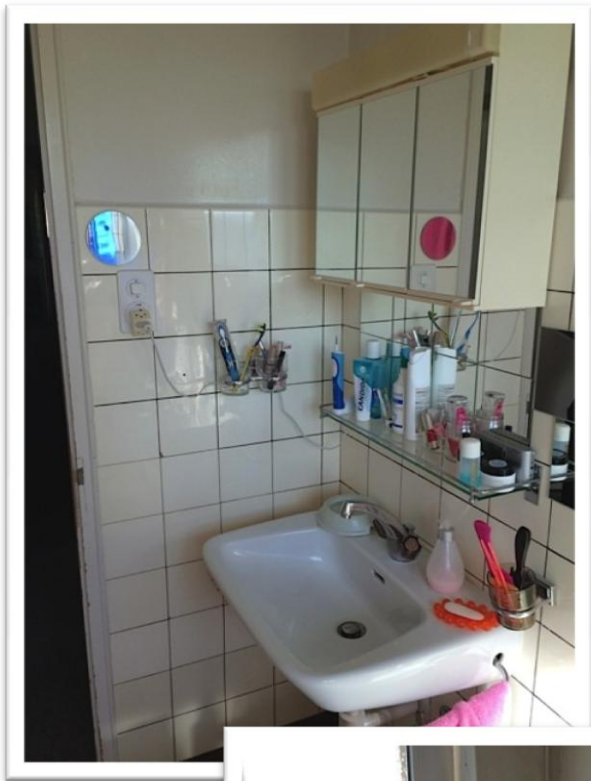
Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Ce bâtiment a été acquis par la commune des Ponts-de-Martel en 1995. Les salles de bains situées dans l'appartement du 3<sup>ème</sup> étage n'ont jamais été rénovées depuis et sont désormais vétustes.

L'une de ces salles de bains comporte une douche, un WC et un évier :



L'autre comprend une baignoire, un WC et un évier :



Dans ces deux salles de bains, le carrelage serait remplacé et mis en place jusqu'au plafond; le sol serait également changé.

Le Conseil communal profiterait de remplacer les conduites d'eau chaude en cuivre jusqu'aux colonnes montantes, résolvant ainsi les problèmes récurrents de fuite sur ces circuits d'eau chaude.

Ces colonnes montantes étant situées dans le corridor de l'appartement, il s'agirait aussi de refaire le fond du corridor qui est actuellement recouvert d'un tapis tendu.

Les devis s'articulent ainsi :

Désignation	Salle de bains « ouest » (2014)	Salle de bain « est » (2015)
Sanitaire (baignoire/douche et WC)	Fr. 8'000.-	Fr. 7'000.-
Changement des conduites (cuivre)	Fr. 3'000.-	Fr. 3'000.-
Fond corridor	Fr. 1'500.-	Fr. 1'500.-
Carrelage des murs et de la baignoire/douche	Fr. 7'000.-	Fr. 7'000.-
Peintures	Fr. 1'000.-	Fr. 1'000.-
Electricité	Fr. 1'000.-	Fr. 1'000.-
Divers et imprévus	Fr. 1'000.-	Fr. 1'000.-
<b>Total</b>	<b>Fr. 22'500.-</b>	<b>Fr. 21'500.-</b>

Afin de ménager les liquidités communales, le Conseil communal prévoit la rénovation de la salle de bain ouest cette année encore et celle située à l'est en 2015.

Cet immeuble comporte 3 appartements. Les appartements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage ont été rénovés récemment (suite à leur réunification) et sont dans un parfait état. Leur loyer est de fr. 1'200.- par mois.

L'appartement du 3<sup>ème</sup> étage n'a pas du tout été rénové et son loyer est de fr. 1'120.- par mois, soit une différence de fr. 80.- par mois par rapport aux autres.

De plus, les locataires actuels sont prêts à effectuer gratuitement des travaux de démontage (salle de bains et décollage du tapis tendu) afin de limiter les dépenses.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de ne pas augmenter le loyer de l'appartement du 3<sup>ème</sup> étage, suite à la réfection des salles de bains, puisqu'il est déjà cohérent.

Le Conseil communal vous remercie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

## **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 13 juin 2014,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

### **arrête :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 44'000.- est accordé au Conseil communal pour la rénovation de salles de bains dans l'immeuble Pury 5.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°J942.503.54 et sera amortie à raison de 10% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le président, Le secrétaire,

Guillaume Maire

Simon Kammer